



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ordre du jour :

Numéro délibération	OBJET
2023/153	1a) Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
2023/154	1b) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2023/155	2a) Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché de prestataire d'aide à la gestion des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
2023/156	2b) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture du tennis club,
2023/157	2c) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture d'un local Rue des Baumes,
2023/158	2d) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 : Acquisition d'un ensemble d'éclairage public - Quartier Les Suous et Petit Chemin des Suous,
2023/159	2e) Action 35 du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Draguignan/Trans-en-Provence. Convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique,
2023/160	2f) Projet d'aménagement : Autoriser M. le Maire à signer une promesse de servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section AN n° 83 appartenant à la commune de Trans-en-Provence au profit des parcelles cadastrées en section AN n° 90 et n°91.
2023/161	3a) Associations - Avances sur subventions pour l'année 2023,
2023/162	3b) Convention Territoriale Globale (CTG),
2023/163	3c) Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : Modifications tarifaires

Interventions :

Madame Anton demande pourquoi le procès-verbal du dernier conseil municipal n'a pas été mis à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire explique que, compte-tenu de la surcharge de travail avec le recensement, les services ont été dans l'impossibilité de rendre à temps le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022, et que celui-ci sera mis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<u>En 2022</u> <i>Remise en service de l'installation suite aux dégâts de la foudre</i>	AZUR CARILLON	5 rue de l'Horloge 83340 FLASSANS SUR ISSOLE	9 672 €
<i>Réparation suite aux dégradations et vandalisme : Hôtel de Ville, PM, Cimetière, Salle des Baumes, place Aéro</i>	ECOCAM	303 Route du Carrubier 83250 LA LONDE LES MAURES	15 520 €
<i>Réparation suite aux dégâts de la foudre sur l'Eglise</i>	ECOCAM	303 Route du Carrubier 83250 LA LONDE LES MAURES	15 663 €
<i>Remplacement variateur suite dépannage CTA : salle polyvalente</i>	DEFENSE ENVIRONNEMENT	30 Rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS	1 685 €
<i>Expertise pour la climatisation/chauffage de la salle polyvalente</i>	CHARRE Philippe	6 Boulevard Paul Arène 13014 MARSEILLE	1 295 €
<u>En 2023</u> <i>Aménagement pluvial – Chemin de Menenpenty-chemin du Cognet (phase ESQUISSE)</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	1 800 €
<i>Mission de maîtrise d'œuvre : Réserve incendie – chemin Bello Visto</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	4 700 €
<i>Réfection embrayage avec remplacement de disque (BJ-194-BB)</i>	VAR POIDS LOURDS	175 Avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN	1 326.32 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
ROMEY Marcelle 83 300 Draguignan	Baudin	B 1341	SOULIE Frédéric 83 720 Trans en Provence	Terrain à bâtir 760m ²	<u>NP</u>
DULAC François 24 210 Bars	Le Peïcal	E 1076	SAUTTER Marie 83 720 Trans en Pce	Terrain à bâtir 6048 m ²	<u>NP</u>
DPVA 83 300 Draguignan	Saint Vincent	AP 110	PACA IMMOBILIER 83 300 Draguignan	Terrain	<u>NP</u>
CLARET Gilbert 83 720 Trans en Pce	Baudin	B 261 B422	CLARET Serge 83 720 Trans en Pce	Terrain	<u>NP</u>
WERQUIN Josiane 83 720 Trans en Pce	Le Village	AL 435	DOYEN François Xavier 83 720 Trans en Pce	Appartement	<u>NP</u>
AUDIBERT Sylvette 83 720 Trans en Pce	Les Eyssares	G 513	SAS PRESENCE 06 210 Mandelieu La Napoule	Terrain à bâtir 1820 m ²	<u>NP</u>
DETEZ Magali 03 500 Bayet	Le Bosquet	AK 32	HADADI Sarah HADADI Steven 83 720 Trans en Pce	Appartement	<u>NP</u>
MORANDI Michael 40 440 Ondres	Le Village	AL 330	RAINERI Vincent 83 370 Fréjus	Maison de village	<u>NP</u>
DUPREY Yannick 83 720 Trans en Pce	Varrayon	B 1105 B 1106	GIUSTO Frédéric 06 220 Vallauris	Villa 110m ²	<u>NP</u>
DURINI Eric MURRU Christine 83 780 Flayosc	Colmar	AC 147	BAER ANDRIAMAMPANDRY Steve 83 300 Draguignan	Villa 94,55m ²	<u>NP</u>
DEDIRI Mohamed 83 720 Trans en Pce	Le Village	AL 171 AL 511 AL 512 AL 513	D'ALENCON Pierrick 83 310 Grimaud	Appartement en co-pro	<u>NP</u>
COTTE Fabienne 83 720 Trans en Pce	Peybert	AC 111 AC 112	IVEZIC Ante 83 490 Le Muy	Villa 123m ²	<u>NP</u>
BARBERIS Jean Luc 83 720 Trans en Pce	Le Village	AL 159	RIOS Eric 83 700 St Raphael	Maison de village 100m ²	<u>NP</u>
MAURIN Gérard BECOT Renée 24210 Fossemagne	Les Eyssares	G 914	2B PROMOTION 83 920 La Motte	Villa 85,20m ²	<u>NP</u>
PAYAN Marie 98 800 Nouméa	Le Peybert	A 1625	Consort JAEGER	Terrain 1312m ²	<u>NP</u>
HUGUES Régis 83 720 Trans en Pce	Saint Victor	AB 133 AB 139	PRESENCE 06 210 Mandelieu La Napoule	Terrain 3210m ²	<u>NP</u>
HUGUES Régis 83 720 Trans en Pce	Saint Victor	AB 134 AB 140	PRESENCE 06 210 Mandelieu La Napoule	Terrain 3209m ²	<u>NP</u>
SARL PACA IMMOBILIER 83 300 Draguignan	Saint Vincent	AP 3	US CREATIVE COMMERCE 83 120 Ste Maxime	Villa 87,01m ²	<u>NP</u>
DUBOIS Adeline 54 470 Remenauville	Le Peybert	AC 53	2B PROMOTION 83 920 La Motte	Villa 115m ²	<u>NP</u>
ANTOINE Martine 93 400 Saint Ouen sur Seine	Terronne	F 681	BOETTI Romain 83 300 Draguignan	Terrain 2180m ²	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>VADON Pierre 06 600 Antibes</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 224</i>	<i>BRUNO Mathieu 83 300 Draguignan</i>	<i>Maison de Village</i>	<u>NP</u>
<i>LABROUKI Hamid 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Ribas</i>	<i>B 1275</i>	<i>BENOIT Sylvie 83 120 Le Plan de la Tour</i>	<i>Villa 96m²</i>	<u>NP</u>
<i>SUMIAN Paulette 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AK 226</i>	<i>BRAYMAND Patrice 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Appartement</i>	<u>NP</u>
<i>CURCIO Alain 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Les Jas</i>	<i>AD 80</i>	<i>SCI LABELIMMO 93 370 Montfermeil</i>	<i>Villa 99m²</i>	<u>NP</u>
<i>CZARNY Kenty 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Grand Pont</i>	<i>AN 45</i>	<i>CHOVAUX Fanny MANSQUEST Médéric 83 510 Lorgues</i>	<i>Appartement + Parking</i>	<u>NP</u>
<i>KERGO Michel KERGO Françoise 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AL 140 AL 546</i>	<i>HOSTETTLER Cyril VERBOWE Julie 83 520 Roquebrune s/ Argens</i>	<i>Maison de village 200m²</i>	<u>NP</u>
<i>Consort TAVAN 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 207</i>	<i>Consort ALLESIARDO 71 000 Macon</i>	<i>Echange de lot</i>	<u>NP</u>
<i>RIGOT A.Marie RIGOT Philippe 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Cassivet</i>	<i>G 460</i>	<i>SUD FONCIER 06 700 St Laurent du Var</i>	<i>Villa 118,74m²</i>	<u>NP</u>
<i>CORBISIER Françoise 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AK 78</i>	<i>TRICOT Jacques TELLIER Annabelle 83 600 Fréjus</i>		<u>NP</u>

Interventions :

Madame Anton demande si les frais de remise en service et l'installation du carillon ont été pris en charge par les assurances.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 80 % de remboursement.

Monsieur Fouriscot souhaite savoir s'il n'y a pas une erreur dans le tableau des droits de préemption concernant la DIA entre DPVa et PACA Immobilier.

Après s'être rapproché de son Directeur des services techniques, Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section AP n° 110 d'une superficie de 236 m² provient de la division de la parcelle cadastrée section AP n°3.

Point n°1a – 2023/153 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une Commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Vu l'article L.2312 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Vu l'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 08 Aout 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus municipaux,

Vu la tenue de la commission des finances du 16 février 2023,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires du conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires présente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville et qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix pour le vote du budget primitif,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon).

décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- **D'APPROUVER** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Interventions :

Monsieur Fouriscot dit que la démarche de Flayosc par rapport à la carence en matière de logements sociaux est très intéressante.

Monsieur le Maire précise qu'il est en train de travailler sur ce dossier avec la Directrice générale des services afin de présenter la même délibération.

Monsieur Fouriscot s'interroge sur la nécessité de couper une haie de chênes chemin du Peybert pour y installer des ralentisseurs, alors que ce bosquet forme un rétrécissement naturel.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement il est très difficile de circuler à ce niveau.

Madame Longo explique que cela répond aux impératifs d'élargissement des voies au niveau de la défense incendie.

Madame Anton demande pourquoi on ne retrouve pas les projets de DPVa sur ce rapport.

Madame Ferrier explique que ces informations n'ont pas à apparaître sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Trans-en-Provence.

Madame Anton souhaite savoir à quoi correspondent les 4 700 € « *Borne électrique aménagement passerelle* », et si une convention existe avec la collectivité et la personne qui ferme et ouvre la passerelle afin de ne pas avoir de problèmes en cas d'accident.

Madame Ferrier dit que les bornes concernent l'aménagement de l'espace public qui se trouve à côté de la passerelle.

Pour la convention, Monsieur le Maire va se rapprocher de DPVa.

Madame Anton dit qu'il y a déjà des pompes aux Fontettes, pourquoi en rajouter.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu du ruissellement, il est nécessaire d'en rajouter.

Madame Anton demande à quel endroit vont être installés les sanitaires.

Monsieur le Maire : A gauche de l'Hôtel de Ville, mais ce projet est toujours en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après le vote de cette délibération, Madame Ferrier demande à l'opposition, pourquoi ils s'abstiennent de voter le ROB qui est nécessaire pour la continuité du service public.

Madame Anton explique que leur vote n'impacte pas la continuité du service public et qu'ils s'abstiennent car ce n'est pas leur programme.

Point n°1b – 2023/154 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci afin de permettre à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2023, la date limite étant fixée au 15 Avril 2023.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de **76 358 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

Imputation	Crédits ouverts Budget 2022	Autorisations 2023
21578 Autre matériel et outillage de voirie	16 000	4 000
2158 Autre installations, matériel et Outillage techniques	14 286	3 571
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	16 848	4 212
2184 Mobilier	13 900	3 475
2315 Installations, matériel et outillages Techniques	244 400	61 100
TOTAUX	305 434	76 358

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

Point n° 2a – 2023/155 : Convention Groupement de commandes DT/DICT avec Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération a pris un arrêté en date du 15 février 2012, en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit aux modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité des réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commande – constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de services d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir des conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Cette convention concerne les communes de Ampus, les Arcs sur Argens, Bargemon, Châteaudoable, Callas, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosç, Lorgues, Montferrat, la Motte, le Muy, Salernes, Saint-Antonin du Var, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban, la Roque-Esclapon.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- Que DPVa soit désignée comme coordinatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes, notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel.
- Que la Commission d'Appels d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,
- De participer à l'analyse technique des offres
- D'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le modèle de convention constitutive du groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint, et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines qui seront conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune pour les années 2022 à 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

- **DE DIRE** que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

- **DE DIRE** qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

- **D'AUTORISER** le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;

- **DE DIRE** que les crédits afférents seront prévus au budget 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Fouriscot demande si cette plateforme est payante pour la collectivité et combien de personnes sont dans ce service.

Monsieur le Maire explique que la loi oblige la collectivité à adhérer, et que cette plateforme n'est pas gérée par un service, mais par un prestataire.

Madame Zentelin demande si une augmentation de cette adhésion est prévue.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation, vu le nombre de villes concernées.

Point n°2b – 2023/156 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture du tennis club

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux, et afin de réduire les déperditions énergétiques, il est prévu la réfection de la toiture du tennis club, d'une superficie de 155 m², avec la dépose de la toiture existante puis la pose d'une nouvelle toiture avec des travaux de préservation de la charpente.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant les travaux suivants :

➤ **Dossier : Réfection de la toiture du tennis club :**

Montant de l'opération : 29 602 € HT

Autofinancement 20 % : 5 920 € HT

DETR 80 % : 23 682 € HT

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DETR pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.

Interventions :

Monsieur Fouriscot demande pourquoi ne pas profiter de la réfection de la toiture du tennis club pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment est mal orienté.

Point n° 2c – 2023/157 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture d'un local Rue des Baumes.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux, et afin de réduire les déperditions énergétiques, il est prévu la réfection de la toiture d'un local appartenant à la collectivité Rue des Baumes (plan ci-joint) d'une superficie de 44 m², avec la dépose de la toiture existante puis la pose d'une nouvelle toiture avec isolation et plafonds.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection de la toiture du local Rue des Baumes :**

Montant de l'opération : 24 386 € HT

Autofinancement 20 % : 4 878 € HT

DETR 80 % : 19 508 € HT

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DETR pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.

Interventions :

Madame Anton s'interroge sur la différence des montants entre la réfection de la toiture du tennis club et celle du local Rue des Baumes.

Monsieur le Maire dit que cela s'explique par la différence des structures.

Point n° 2d – 2023/158 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 : Acquisition d'un ensemble d'éclairage public - Quartier Les Suous et Petit Chemin des Suous.

Rapporteur : M. le Maire

Le Contrat Territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) signé en juin 2021 pour le territoire de la Dracénie, avec comme axe « L'aménagement durable et la résilience territoriale », a pour objectif stratégique de « développer l'exemplarité des collectivités en matière de transition écologique ». L'objectif opérationnel de la collectivité territoriale de Trans-en-Provence est l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines publics et la réduction de la consommation de fluides de ces derniers.

L'action choisie pour notre collectivité concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec la modification des luminaires externes (candélabres) et interne, en basse consommation / LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Acquisition d'un ensemble d'éclairage public – Quartier Les Suous et Petit Chemin des Suous**

Montant de l'opération : 29 500 € HT

Autofinancement 20 % : 5 900 € HT

DSIL 80 % : 23 600 € HT

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DSIL pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.

Interventions :

Madame Anton s'interroge sur cette demande de subvention. En effet, une même demande a déjà été accordée en février 2022.

Monsieur le Maire explique que la première demande portait sur le début du chemin des Suous, et que celle-ci c'est pour continuer le chemin.

Point n°2e – 2023/159 : Action 35 du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Draguignan/Trans-en-Provence. Convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence).

La mise en œuvre opérationnelle de l'action 35 du PAPI Complet a nécessité l'obtention d'une Autorisation Environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat accompagnée de la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

L'objectif de cette mesure compensatoire est focalisé sur la protection et la restauration de la biodiversité des sites pré-identifiés sur le bassin versant de la Nartuby (environ 15 ha). Le SMA n'a pas pour obligation de devenir propriétaire de ces parcelles mais doit s'engager auprès des services de l'Etat avec les collectivités propriétaires à respecter les mesures environnementales envisagées.

De manière générale, ces mesures compensatoires environnementales de restauration/renaturation de la Nartuby et de ses affluents sont favorables aux espèces aquatiques. Elles s'apparentent par exemple à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, la restauration des conditions morphologiques naturelles du lit mineur, la suppression de dispositifs de consolidation des berges, l'effacement de seuils, la restauration de zone de fraye, la restauration de la ripisylve et la création de cette dernière quand elle est absente, ...

La présente convention a pour objet la mise à disposition de parcelles communales dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures compensatoires visées par le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de dérogation CNPN.

Pour Trans-en-Provence, il s'agit d'une emprise totale d'une superficie de quasiment 8 hectares :

Commune	Propriétaire	Section cadastrale	Surface concernée (HA)	Affectation actuelle
Trans-en-Provence	Commune de Trans-en-Provence	141 C 673 141 C 672 141 C 676 141 C 677 141 C 461	7.8925	Zone Naturelle et espace boisé

Cette action permettra à terme :

- De rééquilibrer le fonctionnement (la respiration) hydro-sédimentaire de la bande active, actuellement perturbé par la présence du mur qui favorise le dépôt et ne permet pas la reprise des alluvions,
- D'optimiser le ralentissement dynamique des crues,
- De restaurer des conditions de berges biogènes,
- D'augmenter l'hygrométrie de la zone humide de bord de cours d'eau, et de favoriser ces fonctionnalités (hydraulique, chimique, biologique, ...).

Les interventions visées en annexes de la convention seront réalisées par le SMA dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale en date du 21/12/2021.

Elles sont décrites en annexe de la présente convention.

Concernant la Commune de Trans-en-Provence, les mesures compensatoires sont représentées dans les mesures C1, C3, C4 et C5 pour l'ensemble des parcelles.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette constitution de servitude.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales aux conditions énoncées ci-dessus et à signer les documents afférents à cette convention de servitude.

Interventions :

Madame Anton demande si les frais seront à la charge du SMA.

Monsieur le Maire confirme que la SMA prendra tout en charge.

Point n°2f – 2023/160 : Projet d'aménagement : Autoriser M. le Maire à signer une promesse de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AN n°83 appartenant à la commune de Trans-en-Provence au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91.

Rapporteur : M. le Maire

Le 01 février 2023, la société Trans Kentucky, représentée par Jean Christophe Lapisardi, a déposé un permis valant division parcellaire, sur les parcelles cadastrées section AN n°83, AN n°90 et AN n°91 portant sur le projet de construction d'un bâtiment destiné à la restauration sous

L'enseigne KFC (Kentucky Fried Chicken), d'une capacité d'accueil de 74 places assises environ et intégrant des guichets destinés à la vente à emporter en voiture.

Sur ce projet d'aménagement du terrain seront réalisés : Voie d'insertion, voiries, parkings, cheminements piétons, espaces verts ainsi que la pose d'enseignes commerciales.

En date du 15 Novembre 2021, à la suite du dépôt d'un certificat d'urbanisme Opérationnel N° 83 141 21 K 0186, le projet avait fait l'objet d'un avis favorable sous réserve de prescriptions et d'observations des services d'ENEDIS, de la Réglementation du Plan de Prévention des Risques inondation PPRi, et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans ce certificat d'urbanisme opérationnel, le chef de pôle Territorial Dracénie Verdon du conseil départemental avait émis un avis favorable en date du 19 octobre 2021 pour la création d'une voie d'insertion par le RD 1555, permettant l'accès du terrain via la voirie départementale.

Cette création de voie concerne la parcelle communale cadastrée section AN n°83.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'autoriser M le Maire à signer une promesse de servitude de passage par acte notarié, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91, engageant la commune à autoriser la création d'une voie d'insertion entre le RD 1555 et les parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°83,

De dire que l'acte notarié de servitude de passage finalisé sera signé par M. le Maire et M. Lapisardi, sous condition d'obtention du permis valant division parcellaire.

D'autoriser M le Maire à signer cet acte notarié de servitude de passage finalisé après obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

De dire que les frais de réalisation de cette voie d'insertion seront à la charge de la société Trans Kentucky,

De dire que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la société Trans Kentucky.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 3 voix CONTRE (Mme Guillemette Zentelin, MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

(Mmes Sophie Anton et Nathalie Camoin-Borr ne souhaitent pas prendre part au vote)

Décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une promesse de servitude de passage par acte notarié sur la parcelle cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91 pour la création d'une voie d'insertion sous condition d'obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte final visant la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91 pour la création d'une voie d'insertion après obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

- **DE DIRE** que les frais de réalisation de cette voie d'insertion seront à la charge de la société Trans Kentucky représenté par M. Jean Christophe Lapisardi,

- **DE DIRE** que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la société Trans Kentucky représenté par M Jean Christophe Lapisardi.

Interventions :

Madame Anton estime qu'ils n'ont pas été informé en amont de ce projet, qui n'a même pas été présenté en commission.

Madame Longo précise que cette promesse de servitude de passage est soumise à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération va seulement permettre au propriétaire du terrain de connaître les possibilités de construction sur ce site.
Et que ce soit un KFC ou une autre enseigne, cela viendra dans un autre temps.

Monsieur Fouriscot estime que d'avoir un KFC en face du Mac Do qui existe déjà en entrée de ville, ne valorise pas beaucoup le patrimoine de Trans-en-Provence.

Madame Longo rappelle le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, et rajoute que la collectivité n'a aucun outil sur ce secteur pour pouvoir réguler ce type de construction.
Ce qui n'était pas le cas pour le projet de Leclerc car il y a le PAPAG.

Point n° 3a – 2023/161 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2023.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le vote du budget 2023 aura lieu courant mars 2023. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2023. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative,

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr, et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

décide :

D'ACCORDER les avances sur subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2022	Proposition d'avance sur subventions 2023
Comité des fêtes	50 000 €	25 000 €
Total général	50 000 €	25 000€

Interventions :

Madame Camoin-Borr demande la date à laquelle les subventions vont être versées aux associations.

Monsieur le Maire : Après le vote du budget qui sera présenté lors du conseil municipal du 27 mars 2023.

Point n°3b – 2023/162 : Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur : M. Nicolas Missud

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) renouvelle les Conventions Territoriales Globales (CTG) arrivées à échéances.

La CTG remplace le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) depuis 2021, elle est le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités, ...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier CAF,
- Adaptation de l'action aux besoins de la population,
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

La nouvelle CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) est élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions issues de la concertation intercommunale :

- La mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- La poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- La poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,

- La mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 4 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG.

Point n°3c – 2023/163 : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : Modifications tarifaires.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Les ACM de la commune sont subventionnés par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) en fonction de certains critères d'éligibilité, dont la tarification. Celle-ci doit tenir compte du quotient familial, et le taux d'effort à charge des familles doit correspondre au barème plafonné par la CAF (en annexe).

Le tarif pour une journée ne peut excéder 1,3 % du quotient familial. Le tarif actuellement appliqué par la commune est de 1,25 % du QF auquel s'ajoute 1 € forfaitaire par jour et par enfant pour les goûters (matin + après-midi), et 3 € par enfant en cas de sortie en autocar lors des vacances scolaires.

Le taux maximum exigeant d'intégrer l'ensemble des dépenses supportées par la famille, ces montants forfaitaires ont pour conséquence de dépasser le plafond imposé par la CAF permettant de maintenir les subventions.

En outre, la demi-journée « découverte sportive » sans repas du mercredi pour l'ALSH 6-12 ans est actuellement facturée forfaitairement à 5,40 €, goûter inclus. Ce mode de facturation ne répond pas aux conditions de modulation des tarifs en fonction du quotient familial.

Considérant :

- Le montant conséquent de la prestation CAF estimée à 88 690,96 € pour 2022,
- La perte de recette liée à la facturation des goûters estimée à 10 647 €, soit environ deux tiers des dépenses engagées sur ce poste,
- La perte de recette liée à la participation de bus estimée à 3 738 €, soit environ un quart des dépenses engagées sur ce poste.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

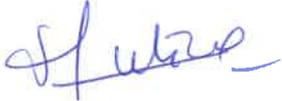
- L'arrêt de la délivrance des goûters aux enfants de l'ALSH par la commune et la suppression de la facturation correspondante. Les familles dispenseront chaque jour le goûter à leurs enfants dans une boîte nominative, pour l'après-midi (fin de la collation du matin),
- La suppression de la participation de bus à charge des familles,
- La revalorisation du tarif de la journée à 1,30 % du quotient familial au lieu de 1,25 % actuellement,
- La revalorisation du tarif horaire périscolaire à 0,13 % du quotient familial au lieu de (1,25 % ÷ 10) actuellement, dont l'énoncé est ambigu dans le règlement intérieur,
- L'application du tarif modulé sur la demi-journée « découverte sportive » sans repas à hauteur de 0,5 % du quotient familial,
- La mise à jour du règlement intérieur des ACM pour intégrer ces modifications.

Annexes :

- *Barème de la CAF sur le taux d'effort supporté par les familles.*
- *Exemples des modifications tarifaires.*
- *Règlement intérieur modifié aux chapitres « Autres dispositions » et « Tarifs et facturation ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 